



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 147 du 30 novembre 2021

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire – Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté portant mise en demeure de Monsieur Jonathan Gillot de mettre son exploitation en conformité aux règles instaurées pour la protection du captage public d'eau potable des Feugas, commune de Saint-Sulpice-des-Landes.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté n°2021/DDPP/195 portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-atlantique à ses collaborateurs.

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à M. Julien CUSTOT, directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement par intérim.

SGC – Secrétariat général commun

Décision portant subdélégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

Arrêté portant mise en demeure de Monsieur Jonathan Gillot de mettre son exploitation en conformité aux règles instaurées pour la protection du captage public d'eau potable des Feugas, commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes (Vallons-de-l'Erdre)

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-2, L.1324-1A et R.1321-13;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L121-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 1998 instaurant les périmètres de protection autour du captage des Feugas commune de Saint-Sulpice-des-Landes, notamment son article 6-1 ;
- VU** le contrôle de l'exploitation de Monsieur Jonathan Gillot, siège situé lieu-dit "La Poterie", Saint-Sulpice-des-Landes 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE, effectué le 06 mai 2019 par les inspecteurs de l'environnement Monsieur Patrick Jaunet et Monsieur Bruno Sacier et par le technicien sanitaire de l'agence régionale des Pays de la Loire, Monsieur Alain Patron ;
- VU** le courrier adressé le 17 mai 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Monsieur Jonathan Gillot lui demandant de mettre son exploitation en conformité avec les règles fixées par l'arrêté préfectoral du 14 mai 1998 précité ;
- VU** le courrier et le projet d'arrêté de mise en demeure adressés à Monsieur Jonathan Gillot le 17 juin 2021 en recommandé avec accusé de réception, retourné le 15 juillet 2021 à l'ARS avec la mention «pli avisé non réclamé» ;
- VU** la relance du même courrier et de l'arrêté projet envoyé le 23 août 2021, en recommandé avec accusé réception, retourné à l'ARS le 21 septembre 2021 avec la mention «pli avisé non réclamé» ;
- VU** le courrier de relance envoyé en recommandé avec accusé réception le 15 octobre 2021 ;
- VU** l'accusé de réception signé par Monsieur Gillot le 25 octobre 2021 ;
- VU** qu'aucune observation n'a été formulée par Monsieur Jonathan Gillot sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZH 59, commune de Saint-Sulpice-des-Landes, est située à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage des Feugas instauré par arrêté préfectoral du 14 mai 1998 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1998 indiquant les activités, occupations du sol ou installations interdites dans la zone de protection rapprochée du captage, où figure notamment l'interdiction de toute extension des surfaces drainées ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en 2018 par Monsieur Jonathan Gillot sur la parcelle ZH 59, commune de Saint-Sulpice-des-Landes, contreviennent aux règles fixées par l'arrêté préfectoral du 14 mai 1998 pour la protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les règles établies dans les périmètres de protection des captages destinées à la consommation humaine contribuent à la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à la population ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite effectuée le 06 mai 2019 l'existence depuis 2018 d'un réseau de drainage au droit de la parcelle ZH 59, commune de Saint-Sulpice-des-Landes a été confirmée par les déclarations de Monsieur Jonathan Gillot ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée le 17 mai 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est restée sans réponse ;

CONSIDÉRANT la vue aérienne du 8 septembre 2018 montrant très visiblement l'existence d'un réseau de drainage au droit de la parcelle ZH 59, commune de Saint-Sulpice-des-Landes, photo jointe en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire :

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Jonathan Gillot, est mis en demeure de supprimer au plus tard le 31/08/2021 le réseau de drainage qu'il a mis en place sur la parcelle ZH 59, commune de Saint-Sulpice-des-Landes,

Au plus tard huit jours avant le commencement des travaux, Monsieur Jonathan Gillot adresse à l'agence régionale de santé un plan de recollement figurant les installations en place sur la parcelle (les drains, la canalisation de collecte des eaux) et la localisation du point de rejet au milieu naturel. Ce document est accompagné d'un descriptif sommaire des travaux à réaliser pour la mise en conformité de la parcelle.

Ces informations sont adressées à : ARS-DT44-SPE@ars.sante.fr ou par courrier à ARS Pays de la Loire, service SPE44 , 17 Boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262 NANTES Cedex2.

Article 2 - Les travaux de mise en conformité sont effectués en présence d'un représentant de l'Etat. A cet effet Monsieur Jonathan Gillot communique la date des travaux au moins huit jours avant leur réalisation.

Cette information est adressée à : ARS-DT44-SPE@ars.sante.fr ou par courrier à ARS Pays de la

Article 3 - Sanctions

En cas de non-respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Jonathan Gillot est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par son titulaire devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Notification :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jonathan Gillot, siège social de l'exploitation sis "La Poterie", Saint-Sulpice-des-Landes, 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et inséré pendant une durée de deux mois sur le site internet de cette préfecture.

Article 7 - Le présent arrêté sera adressé :

- au sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis
- au directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
- à l'Office Français de la Biodiversité, Service départemental de Loire-Atlantique (44)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information, à Monsieur le maire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes.

Nantes, le 25 novembre 2021

LE PREFET,
Pour le Prefet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,


Pierre CHAULEUR

- **annexe** : document graphique (photographie aérienne du 8 septembre 2018)

Vue aérienne du 9 septembre 2018
Mettant en avant des travaux récents de drainage agricole sur cette parcelle



LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Pierre CHAULEUR

ARRÊTÉ n°2021/DDPP/195

portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

- à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral précité, à **l'exception** de tout arrêté de subdélégation.
- à Mme Nathalie LE CORRE, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service CCRF - produits alimentaires (CCRF-PA) dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à **l'exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-1 à 1-3-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LE CORRE, la délégation de signature est exercée par M. Laurent BRICHET, inspecteur expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjoint au chef du service CCRF- produits alimentaires (CCRF-PA).

- à Mme Christiane VANNIER, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à **l'exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-1 à 1-3-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane VANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Martine LE CAM, inspectrice experte de la

Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjointe au chef du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC).

- à Mme Marie JACOLOT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-4, 1-3-7 et 1-3-9 à 1-3-11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie JACOLOT, la délégation de signature est exercée par Mme Violette CHEVILLOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service services vétérinaires - sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA), par M. Abdellatif KAHOUACHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle à l'abattoir de Châteaubriant et par Mme Pascale ILINCA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle du site d'Ancenis.

- à Mme Catherine MABUT LE GOAZIOU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - santé et protection animales (SV-SPA), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-5 à 1-3-11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MABUT LE GOAZIOU, la délégation de signature est exercée par M. Laurent CLAMONT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service services vétérinaires - santé et protection animales (SV-SPA).

- à M. Cyril PIETRUSZEWSKI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - environnement (SV-E), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-7, 1-3-9, 1-3-11 et 1-3-12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril PIETRUSZEWSKI, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle MAURIS DEMOURIOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service services vétérinaires - environnement (SV-E).

Article 2

L'arrêté n°2021/DDPP/81 du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 29 novembre 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT



**Arrêté portant délégation de signature à M. Julien CUSTOT
directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par intérim**

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 181-16, R. 181-17 et R. 181-10, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 et R. 512-46-8 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 portant nomination de M. Julien CUSTOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Julien CUSTOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

• toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances adressées aux maires représentant une réelle importance.

• toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

- exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
 - mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
 - stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
 - eaux minérales,
 - eaux souterraines,
- installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) :
 - demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R.512-11) ;
 - dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015: demande de compléments (article 11 du décret n°2014-450), envoi du rapport de - recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450) ;
 - courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8) ;

- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L. 173-12 du code de l'environnement pour un montant inférieur à 10 000 €,
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R. 515-73 II.

- Donner acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23)
- autorisation environnementale unique (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement):
 - demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45));
 - suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17);
 - transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40);
 - transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45 et R. 512-46-22);
- système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement)
 - instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté,
 - énergie, air, climat :
 - code de l'énergie,
 - titre II du Livre II du code de l'environnement,
 - canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :
 - instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis)
 - proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.
- appareils à pression de vapeur et de gaz :
 - décision d'aménagements (article 10, 11, 22 et 24 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),
 - reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),
- véhicules (code de la route) :
 - homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
 - surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R323-18),
- matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),
- délégués mineurs (code du travail),
- contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de

prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par les décrets (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.
- Informations sur les sols :
 - procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
 - procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

Article 3 : En ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, délégation de signature est donnée à M. Julien CUSTOT, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la Commission européenne ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97, susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Julien CUSTOT à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 723 « opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011 ;
- marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- marchés d'études et d'expertises.

M. Julien CUSTOT rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Julien CUSTOT, l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) ;
- consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement.

Article 6 : M. Julien CUSTOT, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 5, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 7 : L'arrêté du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 /11/2021

LE PRÉFET

Didier MARTIN



Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

M. Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9 :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale (MT)
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH)
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers (SPBARU)
- Madame Louissette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique (SIL)
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BERTAUD, de Madame Valérie AZIANI et des chefs de service auxquels ils sont rattachés, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
 - Madame Marie-Reine COLLIN
 - Monsieur Tenemakan KEITA
 - Madame Sandrine LOUARRANI
 - Madame Séverine VISONNEAU
- de la filière des ressources humaines, pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
 - Madame Marie DAUM
 - Madame Frédérique ASTIE
 - Madame Delphine CHARRIER
 - Madame Maud POUPARD
- de la filière informatique, pour les actes relatifs à l'achat et la constatation du service fait, relevant de son domaine :
 - Monsieur Philippe CHEDOTEL

ARTICLE 4 – Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué pour les programmes suivants** :
 - programme 207 – Sécurité et éducation routières
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État

pour les actes suivants :

- recevoir les crédits
- mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
- procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
 - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 – Prévention des risques
 - Programme 205 – Affaires maritimes
 - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - Programme 207 – Sécurité et éducation routière
 - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - Programme 362 – Écologie
 - Programme 363 – Compétitivité
 - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- en qualité de **Responsable de service prescripteur pour les centres de coût** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale ministérielle)
 - Programme 349 – Fonds pour la transformation de l'action publique.

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

ARTICLE 5 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Louise LE ROCH et M. Benoît BON, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la

cité administrative de la MAN, imputés sur le compte commerce 907 « opérations commerciales des domaines ».

ARTICLE 6 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 7 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

ARTICLE 8 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Patrice BERTAUD
- Madame Patricia DUFOUR
- Monsieur David GOURAUD
- Monsieur Yannick YUX
- Madame Florence AUGER
- Monsieur Tenemakan KEITA
- Madame Jocelyne CREUSOT
- Madame Séverine VISONNEAU
- Monsieur Patrick ALLAIRE
- Madame Florine PAPIN
- Madame Emma-Louise BERTRAND
- Monsieur Yves ECHELARD

ARTICLE 9 – Marchés Publics : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 20 mai 2021 :

- Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe.

Marché inférieur ou égal à 25 000 € HT :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers
- Madame Louïsette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication

Marché inférieur ou égal à 5 000 € HT :

	Service	Fonctions
Monsieur Tenemakan KEITA	SPBARU	Chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Yves ECHELARD	SPBARU	Adjoint au chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Benoît BON	SIL	Chef du bureau immobilier
Madame Véronique LAPAQUETTE	SIL	Cheffe du bureau logistique
Monsieur Philippe CHEDOTEL	SSIC	Adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication
Madame Sandrine LOUARRANI	SPBARU	Cheffe du bureau de la relation usagers
Madame Séverine VISONNEAU	SPBARU	Chargée de mission au sein du bureau de l'exécution financière et des achats

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)** sont listés en **annexe 4**.

ARTICLE 9 : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature annule et remplace la précédente du 23 septembre 2021.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

29 NOV. 2021

Le directeur du secrétariat général commun



Patrice BERTAUD

Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Cœur Chorus
Liste des habilitations au SGCD 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
BON	Benoît	SIL	RUO + RE-FX
PAIN	Stéphanie	SIL	RE-FX
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU	RUO
GRENOU	Laurence	SPBARU	RUO
LEQUIMENER	Aurélié	SPBARU	RUO
ROBERT	Eric	SPBARU	RUO
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	Consultation
KEITA	Tenemakan	SPBARU	Consultation
ECHELARD	Yves	SPBARU	Consultation
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	RUO
ALLAIRE	Patrick	SPBARU	RUO
PAPIN	Florine	SPBARU	Consultation
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	Consultation
DUFOUR	Patricia	SPBARU	RUO
VANNIER	Pauline	SRH	RBOP – RUO
POIRIER	Sylvie	SRH	RBOP – RUO

Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires
Liste des valideurs au SGCD 44

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
BON	Benoît	SIL	tous	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	tous	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous	X	X	X
ECHELARD	Yves	SPBARU	tous	X	X	X
KEITA	Tenemakan	SPBARU	tous	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	Mission transversale	tous	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	tous	X	X	X
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	tous	X	X	X
ABILY	Eric	SPBARU	tous	X	X	X
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous	X	X	X
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous	X	X	X
GRENOU	Laurence	SPBARU	tous	X	X	X
ROBERT	Eric	SPBARU	tous	X	X	X
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU	tous	X	X	X
LEQUIMENER	Aurélie	SPBARU	tous	X	X	X

Annexe n°3
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus DT
Liste des valideurs au SGCD 44

Valideurs			Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
AZIANI	Valérie	DIR	X	X	
BERTAUD	Patrice	DIR	X	X	
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	X	X	X
de CHABANNES	Aude	DIR	X	X	
DUFOUR	Patricia	SPBARU	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	X	X	X
KEITA	Tenemakan	SPBARU	X	X	X
ECHELARD	Yves	SPBARU	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	MT	X	X	X

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
ASTIE	Frédérique	SRH
AZIANI	Valérie	DIR
BERTAUD	Patrice	DIR
BON	Benoît	SIL
CERLATI	Jérôme	SRH
CHANUT	Laurence	SRH
CHARRIER	Delphine	SRH
CHEDOTEL	Philippe	SSIC
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU
DANIEL	Karine	MT
DAUM	Marie	SRH
DIEVAL	Christophe	SSIC
DUFOUR	Patricia	SPBARU
ECHELARD	Yves	SPBARU
GILLOIS-PASTEAU	Véronique	MT
GREGOIRE	Olivier	SIL
KEITA	Tenemakan	SPBARU
LAPAQUETTE	Véronique	SIL
LE ROCH	Louissette	SIL
LE SANN	Laurence	SRH
LE TEXIER	Christophe	SIL
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU
MEIGNEN	Annie	SRH
MICHARDIERE	Sébastien	SSIC
POUPARD	Maud	SRH
ROBERT	Eric	SPBARU
TOLLAFIELD	Gabriel	SSIC

Annexe n°4
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Liste des agents du SGCD 44 habilités à transmettre les pièces des marchés depuis PLACE
(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)
Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
ABILY	Éric	SPBARU	tous
ECHELARD	Yves	SPBARU	tous
BON	Benoît	SIL	tous
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous
KEITA	Tenemakan	SPBARU	tous
LE ROCH	Louissette	SIL	tous
LE TEXIER	Christophe	SIL	tous
PAIN	Stéphanie	SIL	tous